

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
du lundi 29 juin 2020**

L'An deux mil vingt le lundi 29 juin à 18 heures, l'assemblée délibérante du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoquée le 23 juin, a pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président, une réunion en salle du comité au siège, 45 route de Fontenay à Tournan-en-Brie et à distance par visioconférence.

Selon les dispositions de l'ordonnance précitée, le quorum est atteint lorsque le tiers des délégués présent ou représenté est atteint. De plus, il est possible pour un délégué titulaire d'être porteur de deux pouvoirs de délégués titulaires. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres en présentiel et à distance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Christian VILLERET, Isabelle KOTZUBA, Jean-Claude OMNES (à distance), Loïc LE DIEU DE VILLE (à distance) délégués titulaires.

Eric CANTAREL, Jean-Michel METIVIER, Patricia CHAUVAUX, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, délégués suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de Brie : (Servon et Chevry-Cossigny) :

Jacky DEBRAY, délégué titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine :

Eric SIMEON, délégué titulaire et Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU déléguée suppléante.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré)

Denis THOUVENOT, délégué titulaire (à distance)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART et Gérard TABUY, délégués titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Patrick VORDONIS, Patrick SALMON, Suzanne BARNET, Laurent GAUTIER (à distance), Christine FLECK délégués titulaires et Christian TIENNOT, délégué suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard :

Stéphane ROBERT, Claude BAUMANN, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ (à distance), Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAUX délégués titulaires et Frédéric POUPINOT, délégués suppléants.

Pouvoirs :

- de André Lefrançois à M. Denis Thouvenot, délégués titulaires, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré).

Absents non représentés et absents excusés :

- Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Jean-Paul Bonvoisin (excusé), Franck Alcazar (excusé), Clément Gilet, Alexandre Granday, Jean-Paul Mosny, Patricia Casier (excusée), Sébastien Dale, Isabelle Dreumont, Marie-José Brams, Eric Chatté, Jean-Claude Villette, Christelle Langler, Jean-Claude Cochet, Martine Martiarena (excusée), Bruno Bague (excusé), Michel Dorigny, Patrick Sanson, Sylvie Devot (excusée), Marème Tamatin-Varin, délégués titulaires et Yves Lemaître, Bruno Remond, Jean-Pierre Michel, Cédric Leseine, Jean-Christophe Guillemard, Dominique Finardi, Edith Heuclin, Sandrine Giacomuzzi, Laurent Lemaire, Charles Malet, Annick Fournier, Christophe Courage, Jean-Louis Laurent, Mathieu, Beaudoin (excusé), Daniel Poirier, René Morel, Marc Galpin, Vanessa Lepeltier, Nicolas Guillen, Madeleine Morgen, Gilles Groslevin, Nathalie semonsu Sébastien Sergeant délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes l'Orée de Brie : (Servon et Chevry-Cossigny) : Franck Ghirardello, Jacky Debray, Marcel Villaça, Fabrice Piocelle-Cornillion, délégués titulaires et Jonathan Wofsy, Hasna Benveniste, Audrey Santin, Jacques Dechelette délégués suppléants.

Cossigny) : Franck Ghirardello, Marcel Villaça, Fabrice Piocelle-Cornillion, délégués titulaires et Jonathan Wofsy, Hasna Benveniste, Audrey Santin, Jacques Dechelette (excusé) délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (Lissy et Limoges-Fourches) : Gil Papazian, délégué titulaire et Benoît Roche, Fabienne Vandewinckele, Cyril Amerge, Marie-France Lasnier, délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré) : Adeline Grégis, Bruno Berthineau délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Bernard Duchaussoy, Gérard Bouillon, délégués titulaires et Pascal Rousseau, Fernande Trezentos-Oliveira, Jean-Pierre Guillot, Olivier Vassard, Jonathan Zerdoun, François Bouchart délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêt : Aurélien Vandierendonck, Véronique Guillochon, Bernard Wacheux, Christian Gavillet, Lionel Cochin (excusé) délégués titulaires et Sandrine Gameiro, Alexandre Hebert (excusé), Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Dominique Bernard Daniel Colin (excusé), Frédéric Marcoux, Stephen Lazerme, Ziain Tatine (excusé), Eva Lony, Alain Green, délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes Val Briard : Dominique Possot, Alain Moucheront, Eric Tourneboeuf, Jean-Pierre Fery, Patrick Mathey, Juliette Souleyreau, Jean-Michel Bessol (excusé), Claudine Bouzonie, Eric Gérard, Christophe Monnot, Nathalie Robaeys (excusée), Catherine Chereau, Claude Chatain, William Lavoine, Christiane Richard, Marie-Amélie Pereira, Philippe Louise dit Mauger délégués titulaires et Véronique Schaaf (excusée), Patrick Stourme, Sylvie Meunier, Catherine Dubent (excusée), Martial Cochet, Jérémy Bordereau, Jean-Luc Boutin, Jean-Claude Martinez, Marie-Isabelle Drocourt, Jean-Louis Sempey, André Boucher, Vincent Brossas, Stanislas Di Luca, Anne Parisy (excusée), Cédric Prigent, Annick Legendre, Jimmy Delettre, Virginie Détante, Franck Colin), Christelle Lefevre, Serge Serviabile, David Wexteen, Daniel Gautheron, Anthony Moussu, Bernard Denest délégués suppléants.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance 3 février 2020.

Secrétaire de séance : Loïc Le Dieu de Ville

1. COMPTE RENDU DU PRESIDENT sur les diligences effectuées par ses soins pour adresser les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance et permettre techniquement la tenue de cette séance.

L'état d'urgence sanitaire a été institué par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, pour une durée de deux mois, jusqu'au 23 mai 2020. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, permet au Président, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du Comité se tient par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.

L'Assemblée est informée sur les moyens mis en place pour cette réunion à distance et en présentiel, à savoir :

- Envoi dématérialisé des convocations et pièces annexes
- Mise en place de la visioconférence via l'application « GoToMeeting »
- Mise en place du vote électronique via l'application « ProVote »
- Aménagement de la salle de réunion du siège pour distancer les participants à la réunion en présentiel
- Mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique.

Cependant, compte tenu des difficultés techniques et matérielles rencontrées par certains élus pour se connecter sur les deux applications simultanément, il est proposé de passer à un vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'échelon national, depuis le 23 mars 2020 et prolongé au 10 juillet 2020 ;

Considérant que comme le prévoit la réglementation, le Président a décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou en présence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que lors de la première réunion du Comité syndical à distance, celui-ci doit déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Le Comité Syndical :

- **Prend** acte des dispositions prises pour l'organisation de la séance de l'assemblée délibérante simultanément à distance et en présence,
- **Décide** de voter à main levée. La confirmation du vote des délégués à chaque point inscrit à l'ordre du jour s'effectue oralement par le Président avant de passer au point suivant.

Délibération adoptée à l'unanimité

La délibération relative à cette affaire détaille les diligences suivantes effectuées par le Président pour la tenue de la réunion à distance et en présentiel :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont donc déterminées par délibération au cours de cette première réunion : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence et en présentiel au siège du syndicat afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La salle de réunion du siège du syndicat est organisée de façon à recevoir les délégués et le public dans le respect de la distanciation physique et des barrières sanitaires. Des masques et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'utilisation de l'application GoToMeeting.

Dans ce cadre, le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion du Comité.

Ainsi, la convocation adressée par voie dématérialisée aux délégués à leur adresse mail contient toutes les précisions utiles pour participer à la séance à distance ou en présentiel, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, contact téléphonique pour assistance) et sur les modalités d'organisation de la séance.

La convocation est accompagnée de la note, des pièces annexes, d'un pouvoir vierge à remplir si nécessaire, ainsi que du mode d'emploi pour le vote électronique.

Les convocations qui n'ont pu être envoyées pour défaut d'adresse électronique ont été transmises aux collectivités en vue de la transmission à leur destinataire par tout moyen à leur convenance.

Afin de pouvoir organiser au mieux la séance, les délégués ayant confirmé leur participation ont été invités à préciser soit par courriel soit par téléphone la manière dont ils comptaient participer à la réunion, à distance ou en présentiel.

En cas de non-participation, le délégué doit indiquer le nom du délégué à qui il a donné pouvoir le cas échéant et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue de la réunion du Comité syndical à distance, et notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Rappel de la tenue de la séance :

Les services du SIETOM ont proposé en amont du présent Comité une séance factice afin de préparer les élus qui le souhaitent aux caractéristiques techniques du dispositif à distance.

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter sa collectivité en vue d'un dépannage ou appeler le service informatique du SIETOM indiqué sur la convocation.

Pour se connecter à la réunion à distance, les délégués ont reçu le jour même sur leur adresse électronique un premier lien vers l'application mentionnée plus haut ; application sur laquelle ils doivent s'identifier. Et un second lien vers l'application ProVote pour voter avec le numéro personnel d'identification ainsi qu'un mot de passe, émis par Provote.

Pour la participation en présentiel, des agents sur place reçoivent les délégués et le public. Une liste de présence doit être signée par chaque délégué présent. La connexion à la visioconférence est affichée sur le grand écran mural de la salle.

Les délégués équipés de leur matériel (téléphone portable, tablette ou pc) pourront se connecter au réseau internet du SIETOM pour se connecter à l'outil de vote électronique.

Ouverture de la séance :

Le Président procède à la vérification du quorum. Il demande aux agents sur place d'indiquer le nombre de délégués présents physiquement et aux agents chargés du contrôle à distance de confirmer le nombre de délégués connectés.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, la présentation de la réunion s'affiche simultanément sur les écrans des délégués connectés et sur l'écran mural de la salle de réunion.

L'assemblée est informée de l'enregistrement de la séance.

Le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Pour la clarté de leurs interventions, les délégués s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Un ordinateur équipé, d'un micro et de haut-parleurs, connecté à la visioconférence est à disposition des délégués dans la salle pour leur permettre de communiquer avec le Président et les délégués connectés à distance.

Scrutin :

Pour procéder au vote, sur l'appel à voter du Président, les délégués seront invités à exprimer leur vote à main levée ou sur « pro vote ». Compte tenu des difficultés techniques énoncées plus haut, le vote s'est établi à main levée.

Enregistrement et conservation des débats :

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée plus haut.

La conservation des enregistrements est effectuée sur le serveur informatique du SIETOM.

Procès-verbal de séance :

Le compte-rendu de la séance est adressé par mail par le Président aux délégués ainsi qu'aux collectivités membres dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Information du public :

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, le public peut assister à la séance uniquement en présentiel, au siège du syndicat. Il en a été informé par le biais des collectivités membres destinataires d'un courriel (aux fins d'affichage) portant sur l'annonce de cette réunion et de son ordre du jour.

2. POINT UVOM

La parole est donnée à Madame la Directrice pour informer l'Assemblée de l'état d'avancement du dossier d'indemnisation relatif au sinistre de l'UVOM.

La réunion prévue initialement le 24 mars et qui a été annulée dans le cadre du confinement s'est tenue le 4 juin dernier en visio-conférence, en présence des parties prenantes AXA, VEOLIA, SIETOM et conseils respectifs. Les enjeux portent désormais sur la clôture du volet assurantiel et le montant de l'indemnité.

Pour mémoire le Cabinet Merlin mandaté par le SIETOM avait fait une première estimation revue drastiquement à la baisse par les experts. Suite à cela, le SIETOM a missionné le bureau d'études AXIO pour renforcer le diagnostic de la reconstruction. Ce bureau d'études qui avait travaillé avec ATEIM a eu accès aux annexes techniques permettant ainsi de se rapprocher au plus près du montant de la reconstruction.

L'enveloppe financière de reconstruction valorisée par nos deux bureaux d'études est :

- MERLIN 18 380 126€ (avec des erreurs de calcul)
- AXIO 14 301 932€

L'expertise assurantielle, NAUDET a été relevée à 13 138 030 €.

Le SIETOM a fixé sa position le 4 juin en précisant qu'il attendait 14 Millions d'€.

Le SIETOM est à ce jour dans l'attente de connaître l'enveloppe indemnitaire qui sera versée par l'assureur AXA. Si la somme n'est pas atteinte, le complément attendu pour atteindre les 14 millions d'Euros sera sollicité auprès de VEOLIA conformément aux dispositions contractuelles du marché d'exploitation de l'UVOM.

Le processus indemnitaire sera ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président insiste sur le montant de 14 000 000 € approuvé par les vice-présidents.

Le détail de la valorisation de la reconstruction de l'UVOM calculé par les deux bureaux d'études et l'expert NAUDET est affiché.

Monsieur Le Dieu de Ville demande si le calendrier de reconstruction à compter de l'indemnisation est connu ?

Monsieur le Président répond que des décisions devront être prises à l'issue des réflexions qui sont en cours : reconstruction sur place ou ailleurs, compostage ou pas

Aujourd'hui les vice-présidents et la directrice générale étudient plusieurs solutions pour présenter dans quelques mois les différents scénarii envisageables.

D'ailleurs, Monsieur le Président précise que la nouvelle mandature sera impactante pour la vie du SIETOM. Au dossier de l'UVOM, s'ajoute le devenir du centre de tri puisque la volonté des autorités est de créer un centre de tri départemental, Il faudra défendre la position de Tournan-en-Brie et du SIETOM au barycentre du département.

Parmi les autres travaux à venir, le SIETOM envisage de reconstruire la déchetterie de Pontault, de créer une recyclerie et d'agrandir le réseau de déchetteries.

3. BUDGET - FINANCES

Les pièces annexes à la note de synthèse apportent tous les détails et les précisions relatives aux éléments budgétaires de cette 3eme partie.

3.1. – Débat d'Orientation Budgétaire 2020 :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, après adoption du Débat d'Orientation Budgétaire, a été présenté le 9 décembre dernier en conseil syndical. Celui-ci reste inchangé.

Il est proposé de le compléter par les précisions sur les sections d'investissement et de fonctionnement, désormais connues au regard des prévisions budgétaires 2020 :

- Les bases fiscales réceptionnées fin mars ont permis de construire le BP 2020 de façon précise (TEOM)
- La situation assurancielle n'étant pas arrêtée il n'est pas possible de l'intégrer aux prévisions budgétaires à ce jour
- Les prévisions de masse salariale intègrent le personnel supplémentaire dans le cadre des 2 mini-bennes en service sur Pontault-Combault et le personnel complémentaire et nécessaire dans le cadre de la gestion du dossier post-incendie de l'UVOM
- Les autres équilibres budgétaires restent constants.

Entendu l'exposé,

Considérant que la commission Finances, réunie le 18 juin 2020, a approuvé le ROB,
Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité Syndical :

- **Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **Vote** le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. – Approbation du Compte de gestion 2019

Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Roissy en Brie a rendu le compte de gestion suivant le 6 mars 2020.

RESULTATS BUDGETAIRES 2019 :

Le contrôle de gestion continu, la maîtrise des charges à caractère général mais également la recette exceptionnelle liée à l'indemnité transactionnelle de 2 millions par le groupe ATEIM venant clôturer des années de contentieux permet de dégager sur l'exercice 2019 un résultat cumulé sur les 2 sections de fonctionnement et d'investissement de 3 942 390,05€.

Par ailleurs, les pénalités appliquées à la société SEPUR dans le cadre du retard de livraison des BOM au regard des dispositions contractuelles ont diminué la charge d'exploitation sur le marché de collecte.

Les résultats budgétaires sont valorisés de la façon suivante dans le Compte de Gestion (repris également dans le compte administratif) :

CG 2019	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 417 548,88 €	23 895 010,87 €	28 312 559,75 €
Dépenses	3 066 129,11 €	21 304 040,59 €	24 370 169,70 €
Résultat	1 351 419,77 €	2 590 970,28 €	3 942 390,05 €

*Le Comité Syndical **Approuve** le compte de gestion 2019.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 – Vote du compte administratif 2019

Conformément au compte de Gestion de la Comptable Publique, le compte administratif est présenté aux délégués et le Président ne participant pas au vote quitte l'Assemblée,

CA 2019	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 417 548,88 €	23 895 010,87 €	28 312 559,75 €
Dépenses	3 066 129,11 €	21 304 040,59 €	24 370 169,70 €
Résultat	1 351 419,77 €	2 590 970,28 €	3 942 390,05 €

Sur proposition du Vice-Président, M. Jean-Claude OMNES, et après vote à main levée,
Le Comité Syndical **Vote** le compte administratif 2019

CA 2019	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 417 548,88 €	23 895 010,87 €	28 312 559,75 €
Dépenses	3 066 129,11 €	21 304 040,59 €	24 370 169,70 €
Résultat	1 351 419,77 €	2 590 970,28 €	3 942 390,05 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4– Affectation des résultats 2019

Le report conséquent que l'on retrouve d'année en année s'explique par des recettes exceptionnelles dues au jugement contre ATEIM qui a abouti à un versement d'1 million d'€ en 2016 ; au crédit de TVA en 2018 de près de 3 millions d'€ en janvier 2018 et une indemnité transactionnelle versée par le groupe ATEIM d'environ 2 millions d'€ en 2019

Ces recettes exceptionnelles ont permis au SIETOM de consolider sa situation financière.

Suite à la présentation du résultat de clôture du budget principal de l'année 2019 et au vu des restes à réaliser, il est proposé à l'organe délibérant l'affectation suivante :

- section fonctionnement :

Compte 002 en recettes = 8 511 727,21 €

- section investissement :

Compte 001 en recettes = 3 189 572,75 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.5 - Restes à réaliser 2019

Les restes à réaliser 2019 sont les suivants :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles 49 161,31 €
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles 201 153,31 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 797 944,33 €

Recettes d'Investissement :

- Chapitre 10 FCTVA 206 037,00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 337 162,77 €

Le Comité syndical **Approuve** les restes à réaliser 2019, ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.6 – Vote du Budget primitif 2020

La Commission Finances du 18 juin 2020 ayant fait état du Budget Primitif, le projet du Budget Primitif 2020 présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : 29 292 727,21 €
- en section investissement : 11 545 499,73 €

La maquette budgétaire officielle ayant été communiquée lors de l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, les deux sections sont détaillées devant l'Assemblée.

M. Thouvenot demande pourquoi s'il est question d'une TEOM à tendance baissière, lit-on en recette 73 « impôts et taxes » 18 800 000,00 pour le BP 2020, montant supérieur à celui du BP 2019 (18 370 890,00 €) ?

Il est répondu que la baisse du taux de TEOM reste inférieure au taux d'augmentation des bases fiscales ce qui explique un produit attendu supérieur à celui de l'année précédente.

M. Thouvenot ajoute que compte tenu de l'excédent budgétaire du syndicat, il s'attendait à un effort plus important sur la baisse du taux de TEOM.

Monsieur Rodriguez reconnaît la pertinence de la remarque de M. Thouvenot mais il explique que les projets de la nouvelle mandature appellent à la prudence.

Entendu l'exposé,

Vu l'Ordonnance du 25 mars 2020 repoussant la date limite d'adoption du budget au 31 juillet 2020,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 portant approbation du ROB contextualisant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 du SIETOM,

Vu la délibération de ce jour portant approbation du ROB amendé eu égard aux dispositions du CGCT portant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

Conformément à la maquette officielle du budget primitif transmise avec la convocation et la note de synthèse, ainsi que le détail explicité devant le Comité syndical,

Considérant que le budget primitif s'équilibre

- en section fonctionnement : 29 292 727,21 €
- en section investissement : 11 545 499,73 €

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité syndical **adopte** le budget primitif 2020 présentant l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : 29 292 727,21 €
- en section investissement : 11 545 499,73 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.7 – Vote des taux de TEOM 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire a confirmé l'engagement de la tendance baissière des taux pour la 4ème année.

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité Syndical **Vote** les taux de TEOM 2020 suivants :

- Périmètre 1 : 11,00% (au lieu de 11,40% en 2019)
- Périmètre 2 : 10,35% (au lieu de 10,50% en 2019)
- Périmètre 3 : 9,45 % (au lieu de 9,51% en 2019)

Délibération adoptée à la majorité.

Vote contre : M. Thouvenot.

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 – Subvention à l'«Amicale du Personnel du SIETOM» :

L'Amicale du personnel regroupant l'ensemble des agents du syndicat a fait une demande de subvention pour l'année 2020 afin d'aider à financer les activités créant du lien entre les agents.

Compte tenu des circonstances de la crise sanitaire liée au COVID-19, des activités ont dû être annulées réduisant ainsi les prévisions budgétaires de l'Amicale, il est proposé de porter ce soutien à 10 000 €.

Monsieur le Président remercie l'association pour avoir revu sa demande de subvention.

Sur proposition du Président et après vote à main levée,

Le Comité Syndical, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 10 000 € à l'«Amicale du personnel du SIETOM » pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 – Prolongation du marché d'exploitation de l'UVOM

Pour mémoire,

- les procédures d'expertises
- la nécessité de valoriser la reconstruction de l'UVOM
- les instructions des Services de l'Etat

conséquent à l'incendie du 9 janvier 2019 avaient conduit le SIETOM à prolonger l'exécution du marché en mode quai de transfert.

En application de la délibération prise par le Comité Syndical le 17 mai 2019, le Président du SIETOM a signé les avenants avec les titulaires des 3 lots du marché portant ainsi la fin du contrat soit jusqu'à la veille du premier jour d'exécution du marché conclu avec un opérateur après publicité et mise en concurrence, soit jusqu'au 30 juin 2020.

L'organisation de la procédure de mise en concurrence n'a pu être mise en œuvre pendant la période de l'urgence sanitaire déclarée par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'en application des mesures générales nécessaires prescrites dans le cadre de cet état d'urgence par le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

L'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics prévoit la possibilité de prolonger, par avenant, les contrats arrivant à terme s'il n'y a pas de nouvelle mise en concurrence possible.

Afin de ne pas interrompre la continuité du service, l'exécution du marché doit être de nouveau prolongée à compter du 30 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

L'impact financier de ce nouvel avenant est :

- Pour le lot n° 1 – Exploitation : 234 818,10 € TTC soit 3,10 % du montant prévisionnel initial (ou 13,54 % tous avenants inclus) GENERIS
- Pour le lot n° 2 – Transport des déchets : 121 259,99 € TTC, soit 6,85 % du montant prévisionnel initial (ou 38,88 % tous avenants inclus) MAUFFREY
- Pour le lot n° 3 – Traitement des déchets : 1 042 789,00 € TTC, soit 7,69 % du montant prévisionnel initial (ou 43,66 % tous avenants inclus) GENERIS.

M. Poupinot demande pourquoi ne pas prolonger au-delà du 30 septembre, puisqu'à cette période on sera dans la même situation ? Il est répondu que les dispositions réglementaires liées à l'état d'urgence sanitaire n'autorisent pas une prolongation plus longue.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet la crise sanitaire ne va pas disparaître en si peu de temps et la Préfecture ou l'Etat saura donner de nouvelles directives en temps voulu. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 184/10-2016 du 10 octobre 2016 autorisant le Président à signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères du SIETOM avec les titulaires des lots n° 1, 2 et 3,

Vu les précédentes modifications du marché (3 lots),

Vu les projets d'avenant (en annexe),

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant que cette prolongation ne dépasse pas la durée initiale du marché d'exploitation de l'UVOM dont le terme était fixé au 26 octobre 2020,

Considérant que l'organisation de la procédure de mise en concurrence n'a pu être mise en œuvre pendant la période de l'urgence sanitaire déclarée par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en application des mesures générales nécessaires prescrites dans le cadre de cet état d'urgence par le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit la possibilité de prolonger, par avenant, les contrats arrivant à terme s'il n'y a pas de nouvelle mise en concurrence possible,

Considérant l'article 6.1 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, créé par l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, dispensant l'avis préalable de la commission d'appel d'offres sur les projets d'avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

Le Comité Syndical **décide** :

- **d'Autoriser** le Président à signer les avenants suivants au Marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères du SIETOM :
 - o l'avenant N° 6 au lot N° 1 (exploitation) d'un montant de 213 471,00 € HT soit 234 818,10 € TTC avec Génériss
 - o l'avenant N° 4 au lot N° 2 (Transport des déchets), d'un montant de 101 049,99 € HT soit 121 259,99 € TTC avec Mauffrey IDF)
 - o l'avenant N° 4 au lot N° 3 (traitement des déchets) d'un montant de 947 990,00 € HT soit 1 042 789,00 € TTC avec Génériss.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3 – Autorisation de vendre les véhicules thermiques du SIETOM

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et de l'incitation des pouvoirs publics pour les collectivités locales de se doter de véhicules à faible émission polluantes, le SIETOM a engagé depuis l'année dernière une procédure de remplacement de sa flotte vieillissante.

Pour cela il est proposé de vendre à des professionnels (ou garages) les véhicules suivants :

MODELE	Immatriculation	Kilométrage en mars 2020	Année de mise en circulation
Peugeot 206+	CS-691-RK	66 350	2013
Peugeot 206+	CD-050-BS	81 000	2012
Peugeot 206+	CE-238-AM	111 000	2012
Peugeot BOXER	BL-099-AN	90 000	2011
Peugeot BOXER	460 DKF 77	210 000	2004

MODELE	Immatriculation	Kilométrage en mars 2020	Année de mise en circulation
PIAGGO	CZ-989-LS	38 000	2013
PIAGGO DCT	AA-999-CP	60 730	2009
Renault KANGOO	605 DCT 77	120 000	2003

Et

Camion Bennes à Ordures Ménagères	Immatriculation	Kilométrage en mars 2020	Année de mise en circulation
Renault Pemium 26T (EUROVOIRIE)	AB-512-LN	124 000	2009
Renault Pemium 26T (FAUN)	CQ-797-VA	78 000	2013
Renault Pemium 26T (FAUN)	CB-807-GJ	93 000	2012

Cette vente apportera des recettes supplémentaires au syndicat et lui épargnera des frais de maintenance et d'assurance.

Des négociations seront menées avec les repreneurs intéressés pour vendre ces véhicules et les propositions seront soumises à la validation du Bureau.

Sur proposition du Président et après vote à main levée,

Le Comité Syndical,

- **Approuve** la vente des 11 véhicules ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président exprime sa satisfaction de savoir le SIETOM exemplaire avec des véhicules à motorisation propre.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Transaction avec un agent du SIETOM

Monsieur le Président explique que par suite d'un litige opposant le SIETOM à l'un de ses agents, les parties ont convenu de signer une transaction en contrepartie d'une rupture conventionnelle de la relation de travail.

Il rappelle que les malversations constatées par le SIETOM au sein de son personnel, ont fait l'objet d'une procédure devant la juridiction aboutissant à la révocation des agents impliqués à l'exception de l'un d'eux qui a refusé toutes propositions de mutation dans les autres services du syndicat.

En application du dispositif de rupture conventionnelle, encadré par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il a donc été convenu en commun des conditions de la cession définitive des fonctions de cet agent au SIETOM, en contrepartie du versement d'une indemnité.

Au moment de la rédaction de cette convention transactionnelle, il était impossible de déterminer une date pour réunir le Comité syndical du fait des circonstances exceptionnelles depuis le mois de mars 2020 qui ont conduit à la proclamation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020. En conséquence, la transaction a été signée par le Président.

Entendu l'exposé,

Le Comité syndical **Prend** acte de la signature par le Président d'une transaction avec l'un de ses agents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne la qualité du travail de la nouvelle équipe mise en place sur la déchetterie de Pontault-Combault. Le règlement du SIETOM est appliqué et les usagers satisfaits.
Il poursuit en remerciant vivement son 3^{ème} vice-président, Dominique Becquart, pour son soutien.

5.2 – Prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics

Les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, pourront bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, « afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période » (Art.1er Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle).

Conditions d'attribution : Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel du 15 mai 2020 prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Les bénéficiaires : Art.2 du décret n°2020-570

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de leurs groupements d'intérêt public. Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Conditions liées à l'activité de l'agent : Art.3 du décret n°2020-570

L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité. Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail. Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Conditions de cumul avec d'autres primes ou indemnités : Art. 5 du décret n°2020-570

Elle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- les deux primes composant le RIFSEEP ;
- les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS....).

Régime fiscal et de cotisation :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales (art. 11 I loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020).

Le montant :

- Art.4 du Décret n°2020-570 : Cette prime exceptionnelle s'élève à un montant maximal de 1000 €.

- Art.7 du Décret n°2020-570 : Le montant de la prime est toutefois modulable en fonction de la durée de la mobilisation des agents selon trois taux :

- ✓ taux n° 1 : 330 €uros ;
- ✓ taux n° 2 : 660 €uros ;
- ✓ taux n° 3 : 1 000 €uros.

La procédure d'instauration de cette prime ne nécessite pas de saisine préalable du comité technique.

De manière générale, Monsieur le Président met à l'honneur le courage des personnes qui étaient «au front» et les remercie.

Il poursuit en ajoutant que l'accompagnement de la Directrice par les équipes du syndicat a été exemplaire.

La Directrice explique qu'en effet la période a été intense pour tous. Dès la mi- mars les collectes ont été allégées et les 60 000 foyers du syndicat tenus informés de toutes les actualités sur le territoire syndical. Les pôles Communication et Technique ont été remarquables.

Elle souligne également la disponibilité, la solidarité et la cohésion de groupe des agents pour gérer au mieux cette crise. Les agents ont su faire preuve de réactivité, d'adaptabilité, de créativité pour la poursuite du service public dans les meilleures conditions possibles pour protéger la santé des administrés comme la leur, priorité absolue.

Aujourd'hui s'organise la reprise en présentiel avec toutes les précautions qui s'imposent.

Monsieur le Président salue avec émotion le courage du personnel de collecte qui a pris des risques pour assurer le service.

L'attribution de cette prime est à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Madame Fleck dit qu'elle a fourni des masques à des agents de collecte qui n'en avait pas pour travailler et espère qu'ils seront bien récompensés pour leur mérite.

En effet, Monsieur le Président confirme le dévouement du personnel de collecte qui, au départ démunie de masque se retrouvait à 3 dans la cabine du camion.

Sur proposition du Président, après vote à main levée,
Le Comité syndical,

- **Approuve l'instauration de cette prime exceptionnelle,**
- **Dit que le montant reste à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard de la manière de servir de l'agent durant la crise sanitaire.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – COMMUNICATION

Avant de donner la parole à Sonia Brisson, Monsieur le Président la remercie pour le travail de son pôle.

Madame Brisson explique que cette période a effectivement été très compliquée, notamment pour toucher en urgence 60 000 foyers, mais a permis de prendre un peu de recul par rapport à notre mode de communication et à réfléchir pour anticiper.

Elle poursuit en commentant les diapositives suivantes :

6 – COMMUNICATION
Bilan Communication PCA et PRA

Communication à destination des adhérents :

- > Plans de Continuité et de Reprise d'Activité avec plannings et outils de communication : **+ de 1 800 mails**


Communication à destination des habitants :

CAMPAGNES SMS HABITANTS MARS ET MAI : + de 90 % réceptionnés

- > Réduction des fréquences de collecte et stockage : **49 175 SMS**
- > Reprise des collectes sélective et encombrants : **23 400 SMS**

COURRIERS HABITANTS :

Distribution de plus de **100 000 courriers** dans les boîtes aux lettres sur la période mai - juin

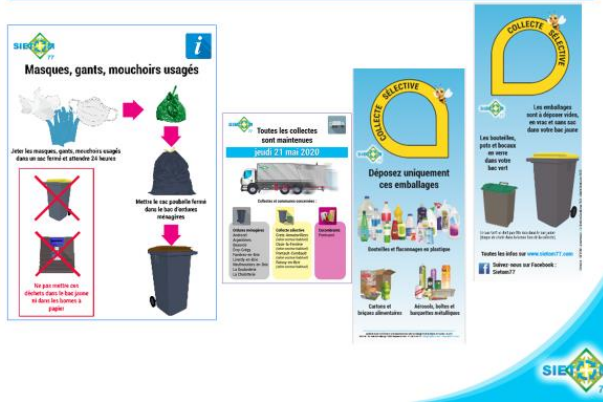


Outils de communication déployés

- **Quelques outils de communication**



Outils de communication déployés



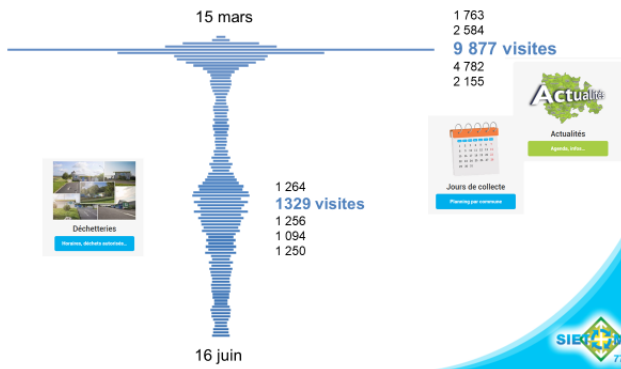
Outils « supports »

- Consultation de la page Facebook de mi-mars à mi-juin



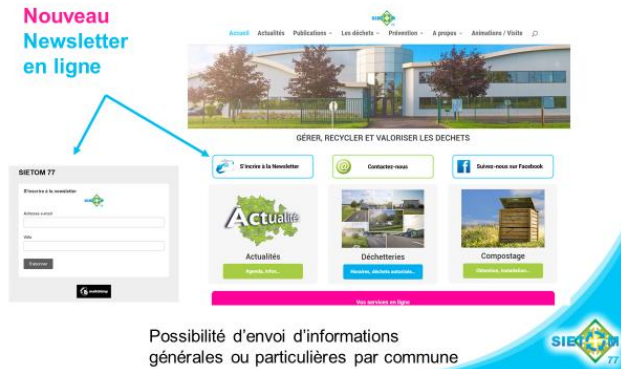
Outils « supports »

- Fréquentation du site internet mi-mars mi-juin



Outils « supports »

Nouveau Newsletter en ligne



Communication de proximité

Activités en télétravail :

- Etats des lieux sur les textiles, les déchets dangereux des ménages, les DASRI...
- Actualisation des animations
- Contacts avec les gestionnaires des gros ensembles
- Gestion du standard et du report sur les portables professionnels
- Traitement téléphonique des mails reçus via le formulaire de contact

Reprise d'activités de terrain depuis le 18 mai :

- Enquêtes pour dotations bacs jaunes en collectifs
- Surveillance du remplissage des bornes d'apport volontaire papier et verre (signalement si remplissage > à 80 %)

A venir :

- Traitement des erreurs de tri sur le terrain début juillet si contact téléphonique impossible

Communication de proximité

Mise en place de la sectorisation



Prévention des déchets

Recrutement le 6 avril de Pierre-Guillaume Baromès au poste de chargé de mission prévention

• Compostage

- Bilan compostage et perspectives
- Mise en place de la dématérialisation des sessions compostage



Session en visioconférence



Retrait sans contact en drive



Prévention des déchets



- Potentiel de dotation : 156 foyers en 1^{ère} dotation
- 15 sessions jusqu'au 13 juillet
- Reprise le 24 août avec intégration des 2^{èmes} dotations



Séance levée à 19h30.